



Nombre des membres  
du Conseil municipal

élus :

**23**

Conseillers  
en fonction :

**22**

Conseillers présents :

**18**

Date d'envoi de la  
convocation :

**27 juin 2025**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire

Secrétaire de séance : Mme Angèle LIPPOLIS

**Présents :**

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; M. Bruno FREUDL ; M. Laurent GARCIA ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

**Absents excusés :**

Mme Patricia FAGNONI (procuration à Mme Peggy RASQUIN)  
Mme Régine GRESSET (procuration à Mme Angèle LIPPOLIS)  
Mme Sandra ILLG (procuration à Mme Christelle BARTHEL)  
M. Benoit ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

**Absents non-excusés :**

**DCM N°5 : Subventions d'investissement aux associations pour l'année 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dépenses d'investissement engagées par les associations ;

Considérant les demandes de subventions d'investissement formulées par les associations ;

Entendu l'exposé suivant :

Après analyse des factures présentées par les associations et avis de la Commission finances, il est proposé de procéder au versement de subventions d'investissement pour l'année 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (retrait du débat et du vote de M. Bruno FREUDL et de Mme Patricia CANTERI) :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions d'investissement aux associations ci-après :

Syndicat des initiatives :	280 €
Si on chantait :	240 €
LIST :	489 €
Courcelles tennis :	242 €
KBRC :	244 €
Une rose un espoir :	427 €
Gym tonic :	64 €
CCL :	1 387 €
CCH :	1 621 €
B3C :	330 €

Soit un total de 5 324 €

- **DECIDE** que leur versement se fera sur facture acquittée, dans un délai d'un an.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSY, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*